Association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C) de Petit-Mars

Association loi 1901 – n° 04441001251

Enregistrement à la Sous-Préfecture de Châteaubriant

Parution au Journal Officiel le 09 avril 1980

Rue de l' Egretière

44390 PETIT MARS

Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire seconde convocation

Du 29 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf novembre à 20h00, les membres de l'Association « OGEC de l'École Sainte Marie Petit-Mars» dont le siège est à « L'Égretière – 44390 PETIT-MARS » se sont réunis à « L'École Sainte Marie – L'Égretière – 44390 PETIT-MARS » sur la convocation faite conformément à l'article 10 des anciens statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée de tous les membres présents, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire porteur d'un pouvoir.

L'assemblée est présidée par Monsieur VOLEAU Sébastien, président de l'OGEC ; Monsieur FRÉBOURG Emmanuel et Monsieur ÉTIENNE Olivier sont désignés comme scrutateurs ; Madame MÉNARD Stéphanie, secrétaire en exercice, est chargée d'établir le compte-rendu et le procès-verbal de séance.

Il est rappelé qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire s'est déjà réunie le 4 Novembre 2016, à « l'École Sainte Marie – Rue de l'Égretière – 44390 PETIT-MARS » dans le but de délibérer sur le même ordre du jour : Il précise que le quorum nécessaire prévu par les statuts n'a pu être atteint, que cette Assemblée Générale extraordinaire n'a donc pu délibérer et qu'en conséquence, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a dû être réunie, qui peut valablement délibérer à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1° Les récépissés des lettres recommandées de convocation aux membres de droit ;

2° Le texte de la lettre de convocation ;

3° Les pouvoirs des membres représentés par des mandataires ;

4° Le texte des anciens et des nouveaux statuts et des résolutions soumises à approbation;

5° La feuille de présence.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de l'organisme de gestion « OGEC de l'établissement École Sainte Marie» selon le projet de statuts proposé et joint à la convocation ;
- Pouvoir donné au président pour accomplir les formalités.

Après lecture des nouveaux statuts, la discussion a été ouverte, aucune observation n'est relevée.

Après s'être assuré que personne ne demandait plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

Première résolution :

« Les statuts de l'Association OGEC de l'École Sainte Marie sont modifiés, sans changement, selon le projet joint à la lettre de convocation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

« Tout pouvoir est donné au président pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi, les dispositions statutaires et les textes réglementaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le président et le secrétaire.

Le Président : Le Secrétaire :

Sébastien VOLEAU Stéphanie MÉNARD